



CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRÊT ÉCOVERRES - ÉCOLLECTOS



POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES
DES VALLEES DU MONT-BLANC

Dans une logique de réduction des déchets à la source, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc encourage les organisateurs d'événements festifs ou de manifestations culturelles et sportives à être plus respectueux de l'environnement.

Afin de les accompagner matériellement dans la mise en œuvre de leur démarche, le SITOM des Vallées du Mont-Blanc a décidé de financer l'achat de gobelets réutilisables.

Le SITOM des Vallées du Mont-Blanc propose la mise à disposition gratuite sous réserve d'une caution, de 180 gobelets génériques réutilisables 12cl, de 2100 gobelets génériques réutilisables 33cl et de 60 carafes 1,5L pour votre manifestation.

Le SITOM souhaite soutenir les organisateurs soucieux du tri des déchets via la mise à disposition de **doubles collecteurs**, appelées les « **écollectos** », afin de pouvoir trier les déchets lors des manifestations.

ARTICLE 1 OBJET

Le présent document a pour objet de déterminer les conditions et modalités du partenariat entre les parties pour le prêt des éco-verres et/ou des écollectos pour la seule manifestation visée et la réservation ne saurait valoir pour les éditions postérieures.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DU SITOM

Sous réserve de la remise d'une caution, le SITOM s'engage à mettre à disposition gratuitement des éco-verres en 12cl et 33cl ainsi que des carafes 1,5L. Le prêt s'effectue par caisse de 60 verres avec un maximum de 180 verres soit 3 caisses pour les 12cl, par caisse de 210 verres avec un maximum de 2 100 verres soit 10 caisses pour les 33cl et un maximum de 60 carafes 1,5L soit 3 caisses.

Le SITOM s'engage à assurer le lavage des éco-verres et carafes après la manifestation.

En contrepartie d'une caution, le SITOM s'engage à mettre à disposition gratuitement des écollectos (15 maximum) permettant le tri des déchets.

Chaque écollecto est équipé d'un socle sur lequel reposent un double porte sac.

Le SITOM fournit gratuitement :

- des sacs poubelles de 110 litres de couleurs jaunes translucides (pour les emballages et papiers)
- des sacs poubelles de 110 litres rouges translucides (pour les autres déchets hors verre).

Le SITOM s'engage à apporter son expérience en matière de tri à l'Organisateur. A ce titre, le SITOM apportera des recommandations, des consignes et précisera les gestes de tri à observer. Un animateur du SITOM participera à la réunion de formation des bénévoles pour tout prêt de plus de 10 écollectos.

La signalétique et la communication nécessaire au bon fonctionnement du tri des déchets peut être fournie et être adaptée en fonction des besoins de la manifestation.

ARTICLE 3 RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'Organisateur assume l'entière responsabilité de la logistique de la Manifestation, le SITOM n'étant en rien impliqué dans cette organisation et sa mise en œuvre.

Lors du transport du matériel et pendant la durée de la manifestation l'Organisateur est responsable. Il s'assure en conséquence.

Le SITOM décline toutes responsabilités en cas de mauvaise utilisation créant des dégâts matériel ou corporel.

ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

ÉCOVERRES



L'organisateur s'engage à :

4.1 REMETTRE UNE CAUTION

L'Organisateur s'engage à remettre au SITOM une caution fixée à 1€ TTC par éco-verre emprunté et à 5€ TTC par carafe empruntée, par chèque uniquement, à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Le chèque doit être remis au plus tard au moment de la remise du matériel.

La caution ne sera pas encaissée pendant la durée du prêt.

S'il ne manque pas de verre, ni de carafe, la caution sera renvoyée à l'Organisateur.

S'il manque des verres ou des carafes, la caution sera conservée jusqu'au paiement des pénalités indiquées ci-après.

4.2 AVANT L'ÉVÈNEMENT

Le matériel prêté par le SITOM est disponible dans ses locaux au 269, rue des Egratz à Passy. Les gobelets et carafes sont conditionnés en caisses, à charge de l'Organisateur de venir les chercher aux heures d'ouverture des bureaux de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (avertir préalablement le SITOM de votre arrivée).

4.3 PENDANT L'ÉVÈNEMENT

L'organisateur s'engage à n'utiliser aucun verre jetable et à privilégier l'approvisionnement des boissons en grands contenants (2L, 5L, tireuse...) sur sa manifestation.

L'organisateur peut mettre en place une consigne (exemple : consigne de 1€ à ajouter au tarif de la boisson). Les consommateurs / utilisateurs peuvent à tout moment récupérer leur consigne en rendant leur gobelet.

L'organisateur s'engage à mettre en place le tri des déchets sur sa manifestation

4.4 APRÈS L'ÉVÈNEMENT

A la fin de la manifestation, l'organisateur s'engage à rincer les éco-verres et carafes utilisés et à les ramener aux bureaux du SITOM à la date convenue.

L'Organisateur doit rapporter les verres et carafes dans les caisses prévues à cet effet.

4.5 PAYER LES PÉNALITÉS ÉVENTUELLES

Une pénalité de 1€ TTC est appliquée par éco-verre non rendu ou par éco-verre abîmé ne rendant plus son utilisation possible.

Une pénalité de 5€ TTC est appliquée par carafe non rendue ou par carafe abîmée ne rendant plus son utilisation possible.

Les pénalités seront facturées par le SITOM à l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à payer les pénalités dans les 30 jours suivant la réception de la facture, faute de quoi la caution sera encaissée.

ÉCOLLECTOS



L'organisateur s'engage à :

4.1 REMETTRE UNE CAUTION

L'Organisateur s'engage à remettre au SITOM une caution fixée à 400€ TTC par écollecto. La caution doit être remise au SITOM au plus tard au moment du chargement du matériel, par chèque uniquement et à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. La caution ne sera pas encaissée pendant la durée du prêt.

La caution sera rendue à l'Organisateur lors du retour du matériel sous réserve de son bon état et du respect de la date de retour. Dans le cas contraire, la caution sera conservée jusqu'au paiement des pénalités indiquées ci-après.

4.2 ASSURER LE TRANSPORT DES ÉCOLLECTOS

- Pour les communes du Pays du Mont Blanc, le matériel fournit par le SITOM est disponible dans ses locaux au 269, rue des Egratz à Passy.

A la charge à l'Organisateur de venir le chercher et de le ramener dans ce même lieu aux heures d'ouverture des bureaux de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (avertir préalablement le SITOM de votre arrivée au 04 50 78 10 48).

- Pour la Vallée de Chamonix, le matériel fournit par le SITOM est disponible à la déchèterie du Closy de Chamonix.

A la charge à l'Organisateur de venir le chercher et de le ramener dans ce même lieu aux heures d'ouverture de la déchèterie de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h15 (avertir préalablement la déchetterie de votre arrivée au 04 50 54 09 23).

Un état des lieux du matériel, consigné sur un bordereau, sera réalisé lors de leur chargement et de leur déchargement. Ce bordereau sera signé et remis à l'organisateur.

A charge à l'Organisateur d'assurer le maintien des écollectos (prévoir sangles...) lors des différents trajets afin de ne pas endommager le matériel.

4.3 METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF TECHNIQUE PERTINENT

L'Organisateur est responsable de l'installation des écollectos ainsi que du choix des emplacements de ce matériel. Le choix de l'installation d'un pôle déchets signalé est fortement recommandé avec une brigade de tri responsable du respect des consignes de tri. Le ou les emplacements choisis devront répondre à des conditions de visibilité, d'accessibilité, et de sécurité.

4.4 RESPECTER LES CONSIGNES DE TRI

- Les sacs jaunes (sous le couvercle jaune) accueillent les emballages et papiers hors verre. Le contenu des sacs jaunes doit être vidé et jeté en vrac dans les conteneurs « Emballages et papiers » existants sur la voirie communale ou amené en vrac au quai de transfert du site de Passy avec un véhicule à déchargement automatique, sur RDV.

- Les sacs rouges (sous le couvercle gris) accueillent les autres déchets hors verre et hors encombrants. Les déchets contenus dans les sacs rouges doivent être jetés tels quels dans les conteneurs réservés aux ordures ménagères ou amenés à l'usine d'incinération de Passy avec véhicule à déchargement automatique, sur RDV.

4.5 SENSIBILISER ET COMMUNIQUER SUR LES ÉCOLLECTOS

L'Organisateur s'engage à organiser au moins une réunion d'information sur le dispositif de collecte de tri et sur les consignes pour toutes les personnes qui prendront part à l'organisation et/ou à la tenue de la Manifestation. Au delà du prêt de 5 écollectos, une équipe dédiée uniquement au tri doit être mise en place.

Des animateurs du SITOM peuvent intervenir dans les réunions pour sensibiliser les organisateurs et bénévoles. Cette intervention (de 15 minutes environ) est OBLIGATOIRE si la manifestation nécessite au minimum 10 écollectos.

L'Organisateur emploiera ses meilleurs efforts afin que ces personnes ainsi que le public pratiquent la collecte et le tri pendant toute la durée de la Manifestation (annonces micro, panneaux d'information, vidéo).

4.6 PRODUIRE UNE ÉVALUATION DU DISPOSITIF ET DE LA COMMUNICATION

L'Organisateur peut remplir un questionnaire concernant la quantité et qualité des déchets triés et le renvoyer au SITOM dans les jours suivants la manifestation.

4.8 PAYER LES PÉNALITÉS ÉVENTUELLES

En cas de non restitution du matériel dans le délai indiqué en première page ou en mauvais état, les pénalités ci-dessous seront appliquées :

- pénalité de 400€ TTC par socle non rendu ou par socle abîmé ne rendant plus son utilisation possible.

Les pénalités seront facturées par le SITOM à l'Organisateur. L'Organisateur s'engage à payer les pénalités dans les 30 jours suivant la réception de la facture, faute de quoi la caution sera encaissée.

Dans l'hypothèse où la Manifestation ne pourrait démarrer à la bonne date ou ne se déroulerait pas comme prévue le SITOM garde le droit de refuser le prêt du matériel pour une partie ou la totalité de la durée de la Manifestation (selon disponibilité).

Une nouvelle demande devra être effectuée via le formulaire du site internet.

FICHE TECHNIQUE DES ÉCOLLECTOS

ÉCOLLECTOS :

L'organisateur s'engage à assurer le retrait, le transport et le retour des écollectos au SITOM.

- Insérer les sacs dans les emplacements prévus : le sac jaune sous le couvercle jaune, le sac rouge et bleu sans couvercle
- Dimensions : 105 x 98 x 40 cm
- Facturation pour le lavage si le matériel est rendu sale (selon tarif en vigueur).
- Facturation au prix d'achat en vigueur du matériel non restitué ou cassé.



RAPPEL DES CONSIGNES DE TRI :

- **Dans le sac rouge et bleu (sans couvercle gris) les déchets NON RECYCLABLE (hors verre) :** vaisselle jetable, restes de nourriture, barquettes, épiluchures de fruits

- **Dans le sac jaune (sous couvercle jaune) les déchets EMBALLAGES ET PAPIERS (hors verre) :** Tous les emballages : les bouteilles plastiques, les briques alimentaires, les opercules, les papiers, les cartons, les canettes et autres emballages métalliques.



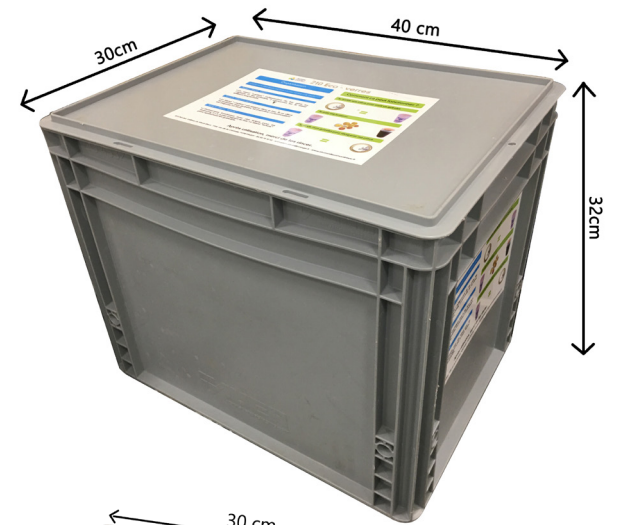
Retrouvez le point de tri le plus proche de chez vous
Scannez-moi!



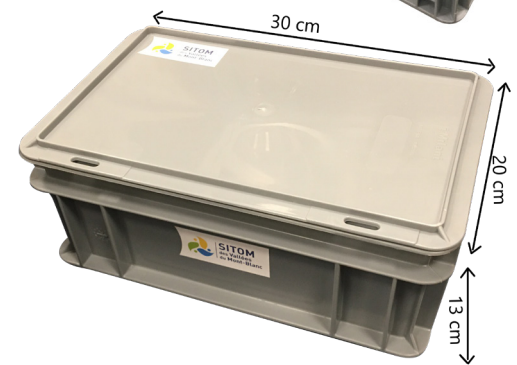
FICHE TECHNIQUE DES ÉCOVERRES

ÉCOVERRES ET CARAFES :

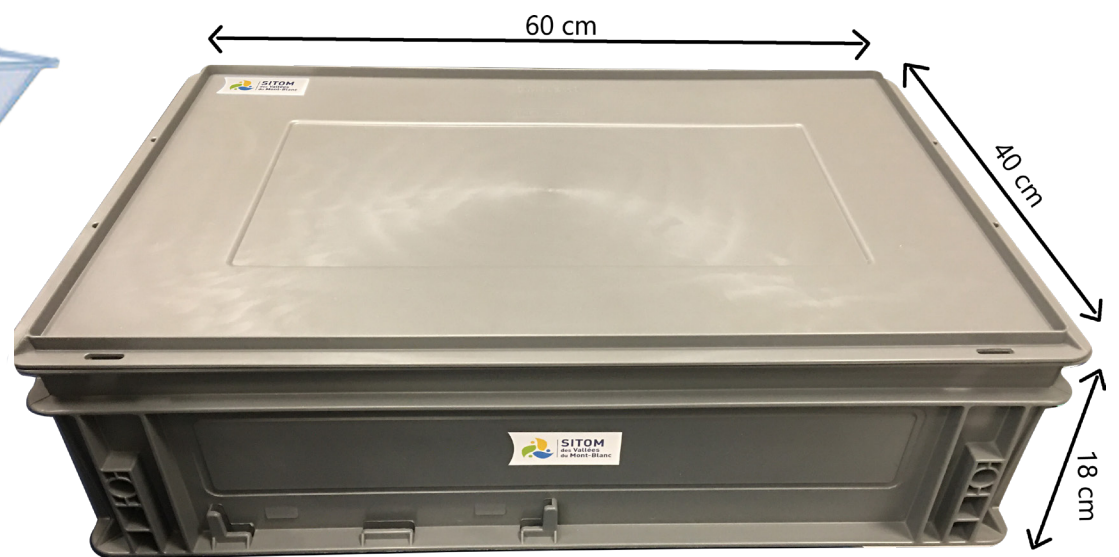
- Les gobelets 33cl sont conditionnés en caisses de dimensions 30 x 40 x 32 cm
- 1 caisse : 210 gobelets



- Les gobelets 12cl sont conditionnés en caisses de dimensions 30 x 20 x 13 cm
- 1 caisse : 60 gobelets



- Les carafes 1,5L sont conditionnées en caisses de dimensions 60 x 40 x 18 cm
- 1 caisse : 20 carafes



ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR :

- Prendre en charge le retrait, le transport et le retour des caisses, des gobelets et des carafes au SITOM
- Respecter les délais mentionnés dans le formulaire de demande de prêt (48h avant /48h après max) et ramener le matériel aux bureaux du SITOM à la date convenue
- Impliquer directement les convives en mettant en place le système de consigne
- Informer les convives qu'il s'agit de gobelets et carafes réutilisables et consignés
- Récupérer la totalité des gobelets et carafes à la fin de l'événement
- Merci de procéder à un rinçage sommaire afin de faciliter le nettoyage et d'éviter la fermentation

RAPPEL DES CONSIGNES DE PRÊT :

- Les caisses d'écoverres et de carafes non utilisées doivent restées scellées
- La mise en place d'une consigne est obligatoire
- Ne rien inscrire sur les gobelets et carafes
- Ne pas mélanger la vaisselle propre avec la sale
- Facturation des gobelets non restitués, perdus ou cassés (1€/gobelet)
- Facturation des carafes non restituées, perdues ou cassées (5€/carafe)